

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

2/1 - NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Le quartier du « Nouveau Mons » est identifié parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et confirmé, par arrêté ministériel du 29 avril 2015, en tant que Quartier d'Intérêt National du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Le NPNRU permettra à la Ville de poursuivre et finaliser la rénovation du quartier du « Nouveau Mons » amorcée dans le cadre du premier programme.

Le lancement de ce nouveau programme est marqué par une première phase de contractualisation avec l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine), dite « protocole de préfiguration », qui doit permettre une définition optimale du projet.

L'enjeu est de poursuivre la transformation du quartier en tenant compte de l'évolution du contexte local, des études sectorielles réalisées, en réinterrogeant le « projet stratégique à 15 ans » défini dans la phase d'étude du premier programme, et en élargissant les échelles de réflexion et les champs d'études.

Dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Mons en Barœul, en accord avec leurs partenaires, ont identifié la nécessité de mener des études complémentaires en vue de la définition du NPNRU et de la signature d'une nouvelle convention de rénovation urbaine.

Ces études de définition et celles qui suivront en phase opérationnelle seront menées dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine sous la forme d'un accord-cadre lancé en groupement de commandes avec la MEL et les bailleurs concernés. Les prestations seront réalisées grâce à des marchés subséquents (marchés pris sur le fondement de l'accord cadre) qui porteront notamment sur les missions suivantes :

- réaliser un master plan pluridisciplinaire à l'échelle communale,
- actualiser le plan directeur, selon le master plan, jusqu'à l'achèvement des travaux,
- assurer le suivi du projet urbain avec la réalisation de fiches de lots,
- assurer des missions de maîtrise d'œuvre,
- conduire ou réactualiser toutes les études complémentaires nécessaires au projet.

L'accord cadre mono-attributaire permettra de désigner une seule et même équipe pluridisciplinaire pour la réalisation de ces missions sur la durée du projet de Renouvellement Urbain. La première phase du projet ayant été réalisée dans le « Nouveau Mons », les missions confiées au prestataire consisteront notamment à actualiser, réinterroger et consolider les études existantes et ce, à différentes échelles. Il y a donc une réelle nécessité à missionner un même prestataire pour la réalisation du master plan à l'échelle communale et les études urbaines à l'échelle du NPNRU.

L'accord cadre est adapté aux opérations de renouvellement urbain d'ampleur dont la nécessaire cohérence globale dans le temps et les contraintes de délais de mise en œuvre (procédures administratives d'aménagement, mise en comptabilité des documents d'urbanisme, phasage opérationnel...) imposent une durée de marché importante. Cet accord cadre sera passé sans minimum ni maximum, avec un seul opérateur économique, pour une durée de 10 ans.

Les marchés subséquents seront lancés à compter de la notification de l'accord cadre.

La procédure négociée est utilisée en application des articles 35.I.2 et 74.III.4°.a) du Code des Marchés Publics, dans la mesure où la prestation à réaliser est d'une nature telle que les spécifications ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

La MEL, la Ville et les bailleurs concernés, afin d'assurer la nécessaire cohérence de leurs interventions, ont décidé de constituer un groupement de commande. La MEL, désignée comme coordonnateur du groupement, procèdera à l'ensemble des opérations de sélection du candidat, la signature, la notification et l'exécution de l'accord cadre. Un jury et une Commission d'appels d'offres ad hoc seront créés. Leur composition est celle prévue par les articles 8-III et 24 du Code des Marchés Publics. Il convient donc de désigner les représentants de la commune de Mons en Barœul dans ces instances

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine validera en Comité National d'Engagement les montants des subventions allouées aux études prévues dans le protocole de préfiguration du NPNRU. D'autres partenaires sont sollicités pour participer au financement de ces missions.

La répartition des financements du reste à charge entre la MEL et la Ville est détaillée dans la convention de groupement de commandes ci-joint selon la nature des marchés subséquents :

- **Marchés en maîtrise d'ouvrage propre à l'un des membres du groupement** : chaque membre assure le paiement direct des prestations relevant de ses compétences,
- **Marchés de maîtrise d'œuvre des espaces publics** : chaque membre finance à hauteur de la part du coût des travaux d'espaces publics relevant de ses compétences,

▪ **Autres marchés subséquents, concernant notamment les études urbaines et les missions d'urbaniste en chef**

- 10 % du montant TTC : bailleurs (répartis entre Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole au prorata du nombre de logements détenus),
- reste à charge (déduction faite des subventions ANRU et Région) :
  - MEL : 70 % du montant TTC,
  - Ville : 30 % du montant TTC.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande avec la MEL et les bailleurs concernés et à signer la convention constitutive du groupement,

2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, les avenants éventuels aux marchés subséquents et à l'accord-cadre ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. de désigner Nicolas JONCQUEL, adjoint au Maire délégué au développement économique et urbain comme membre titulaire et Marc TOUTIN, adjoint au Maire délégué aux équipements publics et au développement durable comme membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres du groupement et du jury,

4. de solliciter toute subvention et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents,

5. d'imputer les dépenses nécessaires et les recettes attendues selon les crédits disponibles dans les différents budgets à venir, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.